



Cause séparation et santé je dois quitte mon logement hlm

Par **nanou**, le **14/02/2011** à **18:30**

Bonjour, suite à l'abandon du domicile conjugal de mon concubin, séparés après 22 années de concubinage et deux enfants, je suis reconnu handicapé d'une invalidité à 80 % et seul mon AAH comme revenus pour trois je réside un logement hlm au 3ème étage dont le bail date depuis novembre 1991 en raison de difficulté et d'aggravation de ma santé je suis dans l'impossibilité de continuer à monter et descendre les trois étages et envisage de déménager au plus vite pour un logement en rez de chaussée ou à défaut de retourner chez mes parents mais voilà l'appartement étant resté vide plus d'une année suite à ma santé s'est dégradée nombreux travaux à effectuer et combien de préavis dois-je effectuer pour raison de santé et savoir si les travaux seront imputés au locataire principal donc mon ex-conjoint ou à moi merci de m'aider

Par **mimi493**, le **14/02/2011** à **18:39**

Vous êtes co-titulaire du bail ?
Vous avez plus ou moins de 60 ans ?

Par **nanou**, le **14/02/2011** à **21:50**

Bonsoir mimi493, oui je figure sur le bail en tant que concubine et j'ai 40 ans passé et mon concubin a fait abandon du domicile sans aucune démarche légale et figure toujours comme locataire principal sur le bail et il avait commencé des travaux désastreux dans le logement qu

il n'a jamais terminé et du jour au lendemain a quitté le logement mon problème est que je n'ai pas les moyens et santé d'effectuer ses travaux et je n'y arrive plus financièrement et moralement merci pour votre aide

Par **mimi493**, le **14/02/2011** à **23:24**

[citation]oui je figure sur le bail en tant que concubine [/citation]
ça n'a pas beaucoup de sens ça. Vous avez signé le bail qui désigne comme locataires Monsieur X et madame Y ?

Par **nanou**, le **15/02/2011** à **09:48**

oui

Par **mimi493**, le **15/02/2011** à **14:23**

Donc vous êtes responsable du paiement du loyer et de toutes les dégradations dans le logement. Si vous voulez éviter de payer un max, faites la remise en état AVANT de partir.
Vous avez un préavis de 3 mois, vous n'avez aucun motif pour bénéficier du préavis d'un mois.